RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 10E19866-DB80-4821-9024-F0F45595EF32

SOCIÉTÉ « A&A COTE D'AZUR »

Société par actions simplifiée au capital de 89.599 Euros

Siège social : 81, rue de France c/o REGUS
06048 Nice Cedex 1

RCS Nice 888 618 287

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 18 DECEMBRE 2024

Le Président,

La société MALOA
Dont le siège social est sis 81, rue de France c/o REGUS – 06048 Nice cedex 1
Immatriculée au RCS de Nice sous le n° 820 487 205
Représentée par son dirigeant, Monsieur Olivier CHASSAGNY

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 450.000 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 septembre 2024 ; modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoir pour formalités.**

1/ Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social de 450.000 euros

Le Président expose ce qui suit :

L'associé unique a décidé le 19 septembre 2024 une augmentation du capital social en numéraire de quatre cent cinquante mille (450.000) euros, pour le porter de 89.599 euros à 539.599 euros, au moyen de l'émission de quatre cent cinquante mille (450.000) actions nouvelles émises au pair, soit 1 euro de valeur nominale chacune ; ces actions nouvelles étaient à libérer en numéraire ou par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

L'associé unique a décidé, en outre :

- d'autoriser la souscription par la société A&A PROVENCE des actions nouvelles émises au titre de cette augmentation de capital et non souscrites par l'associé unique ;

- de donner tous pouvoirs au Président pour :
 - Procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital,
 - recueillir les souscriptions et les libérations,

Docusign Envelope ID: 10E19866-DB80-4821-9024-F0F45595EF32

- en cas de libération d'actions par compensation, vérifier, constater et faire certifier conformément aux dispositions du Code de commerce, les créances détenues par le souscripteur sur la Société,
- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la période de souscription dès que la totalité des 450.000 actions nouvelles aura été souscrite,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social,
- constater la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts et prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles pour à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Puis le Président constate :

- que les 450.000 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites par la société A&A PROVENCE au moyen d'un bulletin de souscription en date du 5 décembre 2024 ;

- que les souscriptions ont été libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission de la façon suivante :
 - par la société A&A PROVENCE par versement en numéraire à concurrence de onze mille neuf cent trente-sept (11.937) euros ; les fonds provenant de la souscription ont été versés le 12 juin 2019 sur le compte spécial ouvert à cet effet par la banque CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR qui a dès lors établi le 16 décembre 2024 un certificat attestant du versement et du montant correspondant.
 - par la société A&A PROVENCE par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société à concurrence de quatre cent trente-huit mille soixante-trois euros (438.063 €) ; La libération par compensation a été constatée par un certificat délivré le 18 décembre 2024 par le cabinet EURAZUR, Commissaire aux comptes de la société, au vu de l'arrêté des comptes établi par le Président le 5 décembre 2024.

Le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à la date du 18 décembre 2024 de l'augmentation de capital en numéraire de 450.000 Euros par émission de 450.000 actions nouvelles décidée par l'associé unique le 19 septembre 2024.

2/ Modification corrélative des statuts

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital social susvisée, le Président constate la modification définitive des articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

Article 7 –Apport : Il est ajouté à cet article un paragraphe rédigé comme suit :

Suivant décision de l'associé unique en date du 19 septembre 2024 et de la décision du Président en date du 18 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre cent cinquante mille (450.000), pour le porter de 89.599 euros à 539.599 euros, par voie d'émission au pair de 450.000 actions nouvelles souscrites et libérées en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Total des apports formant le capital social : 539.599 Euros

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: 10E19866-DB80-4821-9024-F0F45595EF32

Article 8 - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (539.599 €).

Il est divisé en 539.599 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Olivier CHASSAGNY

DocuSigned by:
[redacted]
BCE3CEB99E1D435...